



24H de THAU 2026 - Contrôle de sécurité

Nom du bateau :	N° VOILE
-----------------	----------

Skipper :	N° TEL
-----------	--------

Nombre total d'équipiers à bord (y compris le skipper) :

Matériel d'armement et de sécurité ("Basique") requis par la Division 240 / J.O. 13-12-2023

Dates limites :		
Équipement individuel de flottabilité (150 N mini) Un par personne embarquée <i>Gilets automatiques : la date limite d'utilisation est inscrite sur le système de déclenchement et non sur la cartouche de gaz.</i>		
Dispositif lumineux (1 par Gilet) Nbre :		type lampe Flash ou cyalume
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (extincteur)		Date limite :
Dispositif d'assèchement manuel		avec manche de la pompe à main s'il est amovible
Dispositif de remorquage		bout de dimensions appropriées
Ligne de mouillage (dimensionnement approprié)		
Feux de route fonctionnels		
Une balise de géolocalisation remise par l'organisation		

Matériel d'armement et de sécurité complémentaire (facultatif mais recommandé)

Dispositif de repérage et d'assist. pour personne à la mer		de type bouée fer à cheval ou bouée couronne
Harnais et longe par personne		
3 feux rouges à main		Date limite :
Règlement international pour prévenir abordages en mer		RIPAM
Description du système de balisage		
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16		
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit		Torche étanche à faisceau suffisamment puissant
VHF fixe		Résultat essai :
VHF portative (Facultatif)		Résultat essai :
Dispositif pour remontée sur le bateau sans assistance ...		Une personne à la mer doit pouvoir remonter à bord sans assistance (ex. déverrouiller une échelle de bain depuis l'eau)

Observations :

Je soussigné skipper du bateau déclare avoir procédé aux vérifications nécessaires et certifie que le bateau est en conformité pour la navigation "Basique" de la zone de course de la Régate.	Date et signature :
---	---------------------